



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Installation d'algécos
ODP Travaux – Voirie : N° 2026_141

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la SARL LACHAL de ST ASTIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, PLACE DE LA REPUBLIQUE (parking place des marronniers situé en face de la pharmacie) par l'installation de 3 algécos, pendant les travaux de rénovation du magasin LACHAL situé 22 Place de la République à Saint-Astier ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

La SARL LACHAL est autorisée à occuper le domaine public communal **PLACE DE LA REPUBLIQUE (parking place des marronniers situé en face de la pharmacie)** par l'installation de 3 algécos, pendant les travaux de rénovation du magasin LACHAL situé 22 place de la République à Saint-Astier ;

ARTICLE 2 : Durée des travaux

L'occupation du domaine public est programmée du **VENDREDI 2 OCTOBRE 2026 à 14h00 au 15 MARS 2027 à 16h00, inclus.**

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits PLACE DE LA REPUBLIQUE (parking place des marronniers situé en face de la pharmacie). Le stationnement PMR reste possible.

ARTICLE 4 : Droits de place :

Les algécos feront l'objet du paiement d'un droit de place en fonction de leur emprise au sol. Le forfait appliqué est identique à celui du marché hebdomadaire, soit 4 € auquel il est ajouté 0,20 € par mètre linéaire par jour. Les dimensions du bâtiment étant de 8.80 m x 8.80 m, le forfait journalier s'élève à 5.56 €.

ARTICLE 5 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place un périmètre de sécurité afin d'assurer la sécurité des piétons.
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La SARL LACHAL

Fait à SAINT-ASTIER, le 28 septembre 2026

Monsieur le Maire,
Jacques AUDOUIN

